



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS13-3160-SI- 745 DIMENC
Dossier n°CE13-3160-000219/TDESI_0868/ID_399

Nouméa, le

15 MAR. 2013

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 29/01/2013 et complétée le 04/02/2013, la déclaration de la société Les MEUBLES DU PACIFIQUE SARL concernant l'exploitation d'un atelier de travail du bois ou matériaux combustibles analogues, sis 33 rue saint-antoine Zi ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2410	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	50 KW < P < 200 KW	50 KW < P < 200 KW	D	L'arrêté n°129/CE du 25/06/86
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -).	V < 100 m ³	V < 100 m ³	NC	-
2920	Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa.	Pabs < 10 MW	Pabs < 10 MW	NC	-

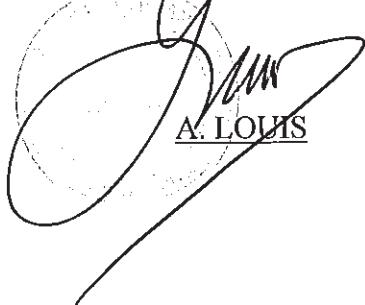
P = Puissance installée ; V = Volume ; Pabs = Puissance absorbée.

La société Les MEUBLES DU PACIFIQUE SARL, est tenue de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS